

CHARTRE PRESTATAIRE SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le présent document s'adresse aux entreprises prestataires (travaux, exploitation, maintenance, entretien) qui vont intervenir au sein des locaux administratifs et des résidences d'ICF Habitat.

Ce document est à leur disposition dans chaque consultation (appel d'offres, demande de devis) réalisé par la direction des achats d'ICF Habitat. L'entreprise extérieure s'engage à respecter les dispositions qui y sont formalisées. Il s'en sert également pour concevoir les modes opératoires et consignes de sécurité qu'il met en place pendant l'opération.

Pour toute autre intervention ne rentrant pas dans le cadre des marchés, il est remis à chaque entreprise extérieure qui intervient sur les lieux de travail d'ICF Habitat.

INTERVENTION BATIMENTS ADMINISTRATIFS

Toutes les interventions dans les locaux administratifs (siège, agence, antenne, bureau accueil supérieur à 50m²) d'ICF Habitat sont sous application du décret du 20 février 1992. Une inspection commune est organisée par un représentant d'ICF Habitat au minimum 1 semaine avant le début de l'opération/prestation.

L'entreprise extérieure s'engage à y faire participer un de ses représentants qualifiés, ainsi que tous les représentants de ses sous-traitants.

Ils devront être présents et disponibles sur le site à l'heure indiquée par le responsable d'ICF Habitat.



L'ensemble des remarques, mesures de prévention, consignes... est formalisé dans un plan de prévention (pour les travaux supérieurs à 400 heures par opération et la réalisation de travaux dangereux - arrêté du 19 mars 93).

Le représentant de l'entreprise extérieure doit avoir l'autorité, les moyens et la compétence pour prendre des décisions et signer le document.

En cas de marché, le plan de prévention y est annexé. Hors marché, une copie est remise au prestataire.

INTERVENTION BATIMENTS D'HABITATION

Intervention de gros entretien

Avant chaque intervention, une analyse de risque est organisée par un collaborateur d'ICF Habitat avec le représentant de l'entreprise de travaux. Cette dernière s'engage à faire participer un de ses représentants qualifiés.

Le représentant de l'entreprise devra avoir l'autorité, les moyens et la compétence pour prendre des décisions et signer l'analyse de risque.



Elle est refaite pour chaque nouvelle opération, en prenant en compte l'environnement du site où se déroulera l'opération.

Intervention d'entretien courant

Il appartient à l'entreprise d'exploitation-maintenance ou entretien de respecter l'ensemble des dispositions formalisées dans la présente charte.

INTERVENTION BTP CHANTIER CLOS ET INDÉPENDANT

Toutes les opérations (*réhabilitation et constructions neuves*) sont soumises au décret 94-1159.

Le représentant d'ICF Habitat mandate un coordinateur SPS pour assurer le suivi du chantier. L'évaluation des risques et moyens de prévention sont formalisées dans le Plan Général de Coordination (PGC) établi le CSPS. Les entreprises intervenantes traduiront leur propre évaluation des risques, dans un plan particulier de sécurité et protection de la santé (PPSPS).

ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES

➔ APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Lors d'opérations, l'entreprise prestataire et ses sous-traitants s'engagent à mettre en œuvre les démarches de prévention des risques professionnels nécessaires à la réalisation de la prestation : respect des principes de préventions définis à l'article L. 4121-2 du Code du travail, des réglementations, normes européennes et françaises, en vigueur.

➔ INFORMATION DES SALARIÉS ENTREPRISES PRESTATAIRES ET SOUS-TRAITANTS

Les entreprises prestataires et leurs sous-traitants s'engagent à transmettre toutes les informations concernant l'opération à leur personnel appelé à intervenir sur les sites d'ICF Habitat et à l'informer de telle manière à garantir la compréhension des consignes et leur respect par chacun.

➔ FORMATION ET HABILITATION

L'entreprise prestataire s'engage à dispenser à ses salariés toutes les formations nécessaires à l'intervention. Elle s'engage d'être garante des habilitations données (électrique, CACES...). A ce titre, les titres d'habilitation, diplômes d'état....doivent être fournis aux représentants d'ICF Habitat sur simple demande.

➔ FOURNITURE DU MATÉRIEL ET DES PROTECTIONS NÉCESSAIRES

Les entreprises prestataires s'engagent à fournir à leur personnel le matériel (dont le matériel de sécurité nécessaire : protections collectives et individuelles) et l'outillage nécessaires à la bonne exécution de l'opération confiée.

➔ RESPONSABILITÉ ET NON-RESPECT DES RÈGLES

Le non-respect des règles de sécurité formalisées dans les différents documents peut entraîner l'arrêt de l'opération en cours et/ou l'exclusion immédiate des contrevenants, à titre temporaire ou définitif. Les équipes d'ICF Habitat ou leurs représentants sont autorisées à réaliser sans préavis des contrôles et arrêter les opérations dangereuses puis en référer à leur hiérarchie.

Des pénalités, en fonction des clauses du marché seront appliquées.

SIGNATURES

Entreprise	Nom-Prénom	Téléphone	Date	Signature